

STOCKAGE PRODUITS INFLAMMABLES



ARMOIRES ANTI-FEU PROTECTO-LINE POUR PETITS RÉCIPIENTS

Armoires anti-feu dédiées au stockage de produits inflammables dans les lieux de travail, conformément au Code du Travail, fabriquées selon les normes EN 14470-1 et EN 1363-1.

- Résistance au feu de 30 ou 90 minutes selon version
- Construction en panneaux ignifugés mono-paroi insensibles à l'humidité et résistants à la plupart des acides et bases, haute stabilité chimique
- Parois incombustibles classe A2 pour les modèles F90 permettant une résistance au feu intérieur et extérieur
- Fermeture automatique des portes au delà de 50 °C
- Ferme-porte hydraulique
- Portes avec serrure fermeture 1 point avec jeu de 2 clés par serrure
- 3 étagères en acier peint avec point d'écoulement
- Étagères réglables par cran de 32 mm
- Bac de rétention en acier peint avec pailleuse en bas de l'armoire
- Raccord de ventilation pour aération entrante et sortante
- Pieds réglables en hauteur par l'intérieur
- Dispositif de mise à la terre
- Certificats CE et GS



116

ARMOIRES ANTI-FEU PROTECTO-LINE POUR PETITS RÉCIPIENTS

Désignation	Dimensions en cm (L x l x h)	Dimensions int en cm (L x l x h)	Protection au feu en min	Rétention en l	Charge maxi par niveau en kg	Poids en kg	Réf.
12/20-FWF30	120 x 60 x 196	108 x 52 x 160	30	44	75 kg	226	8055
12/20-FWF90	120 x 60 x 196	112 x 48 x 160	90	44	75 kg	600	8700
6/20-FWF30	60 x 60 x 196	48 x 52 x 160	30	19	38 kg	147	8057
6/20-FWF90	60 x 60 x 196	52 x 48 x 160	90	20	38 kg	340	8701

POURQUOI UNE ARMOIRE ANTI-FEU

Les armoires anti-feu sont conçues pour le stockage de produits inflammables susceptibles de causer un incendie ou une explosion en cas d'élévation de la température. Il est utile de stocker les produits dont le point éclair est inférieur à 55 °C. Ces armoires sont fabriquées selon les normes EN 14470-1 et EN 1363-1.

Elles garantissent que lors d'une exposition au feu d'une durée de 30 ou 90 minutes, la température à l'intérieur de l'armoire ne dépassera pas 200 °C.

PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT

Contre les flammes : La protection est assurée par le confinement c'est-à-dire:

- Lors d'une élévation de température les portes éventuellement restées ouvertes se ferment automatiquement à 50°C
- À partir de 70 °C les joints thermo-obstruants des portes et des ouïes d'aération commenceront par se dilater pour assurer l'étanchéité.